



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Afrique du Nord

Question orale n° 3

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord. Plus de trente ans après la fin de ce que l'on appelle encore les « événements d'Algérie », plusieurs questions restent en suspens. Alors que trois millions d'appelés ont été envoyés de l'autre côté de la Méditerranée, que 30 000 y sont morts, que plus de 300 000 en sont revenus malades ou invalides, le droit à réparation, pourtant prévu par la loi, n'est toujours pas appliqué. Ainsi ces anciens combattants attendent toujours que des dispositions soient prises pour que la carte du combattant leur soit attribuée suivant les mêmes critères que ceux qui sont utilisés pour les unités de gendarmerie. Parmi eux, les fonctionnaires, travailleurs de l'État ou assimilés, n'ont toujours pas obtenu le bénéfice de la campagne double. Pour tous, l'anticipation de leurs droits à la retraite en proportion du temps passé en Afrique du Nord, promis depuis des années, n'est toujours pas instituée. Enfin et surtout ces anciens combattants, lorsqu'ils sont chômeurs, en fin de droits ou invalides à plus de 60 pour cent, ne peuvent toujours pas prétendre à une retraite anticipée, pourtant seule mesure digne pour répondre à leur détresse. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures le nouveau gouvernement s'engage à prendre pour satisfaire ces justes revendications dans l'esprit de l'application du droit à réparation.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 3

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 avril 1993, page 90

Réponse publiée le : 17 avril 1993, page 97

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 15 avril 1993